



CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE
BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2018

Rapport du jury

Isabelle DUQUENNE, Inspectrice générale des bibliothèques, Présidente du jury

avec le concours de

Olivier CAUDRON, Inspecteur général des bibliothèques, Vice-président

Emmanuel JASLIER, Conservateur en chef,

Cécile MARTINI, Conservateur en chef,

Coordonnateurs des épreuves

Sommaire

Introduction	5
1. Le cadre général des concours	5
1.1. Les textes réglementaires	5
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	8
<i>Calendrier d'organisation de la session 2018</i>	<i>9</i>
2. Les candidats aux concours	9
<i>Données chiffrées de la session 2018 (rappel 2017)</i>	<i>9</i>
<i>Taux de réussite 2018 (rappel 2017)</i>	<i>10</i>
3. Statistiques des épreuves des concours	16
<i>Statistiques générales des épreuves 2018 (rappel 2017)</i>	<i>16</i>
4. Les épreuves des concours	17
4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité	18
4.1.1. <i>Questions et cas pratiques</i>	<i>18</i>
4.1.2. <i>Composition</i>	<i>21</i>
4.2. Les épreuves orales d'admission	23
4.2.1. <i>Concours externe</i>	<i>23</i>
4.2.2. <i>Concours interne</i>	<i>25</i>
Conclusion	29
Annexes	31

Introduction

Les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, second grade du corps de catégorie B de la filière Bibliothèques défini par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 (JORF du 23 septembre 2011), se sont déroulés en 2018 pour la sixième année consécutive.

Leur organisation au titre de l'année 2018 a été autorisée par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 10 juillet 2017 (JORF du 26 juillet 2017).

Le nombre de postes offerts aux concours a été fixé par arrêté de la ministre en date du 26 janvier 2018 (JORF du 6 février 2018) : 7 postes au concours externe, 4 postes au concours interne.

1. Le cadre général des concours

1.1. Les textes réglementaires

Quoique l'ensemble des textes à valeur réglementaire concernant les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et le concours de recrutement lui-même, soient aisément accessibles sur internet, la présidente du jury de la session 2018 a estimé utile de les rappeler dans le cadre du présent rapport.

Les missions des bibliothécaires assistants spécialisés sont précisées par l'article 3 du décret de 2011 évoqué ci-dessus : *« Les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections ».*

S'agissant plus précisément des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (ou de ceux de la classe exceptionnelle), le deuxième alinéa du même article spécifie qu'ils *« ont vocation à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière. Ils peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la*

formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public ».

Le même décret explicite, en son article 9, les dispositions relatives au recrutement de cette catégorie d'agents et indique notamment qui peut être candidat aux concours externe et interne sur épreuves.

Quant aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours, elles ont été définies par l'arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin), modifié par arrêté du 6 mars 2014 (JORF du 28 mars 2014)¹.

Le concours externe et le concours interne comportent tous deux une épreuve écrite technique d'admissibilité (« Questions et cas pratiques ») et une épreuve orale d'admission. Pour les seuls candidats externes, une seconde épreuve écrite d'admissibilité est organisée sous la forme d'une composition.

Epreuves écrites d'admissibilité (coefficient 2) :

Deux types d'épreuves de trois heures chacune :

- *pour les concours externe et interne* : questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès ; deux cas au plus sont donnés en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, au choix du candidat) ; il convient d'ajouter que depuis la session 2015 incluse, l'épreuve comporte obligatoirement un cas uniquement en anglais² ;
- *pour le concours externe uniquement* : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Epreuve orale d'admission :

- *Pour le concours externe* : interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury, devant permettre à ce dernier d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (coefficient 4).

Préparation : 25 minutes.

Epreuve : 25 minutes dont 10 pour l'interrogation et 15 pour l'entretien.

Le jury dispose, pour la conduite de l'entretien, d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

¹ L'arrêté est reproduit en annexe 1.

² Dans la pratique du catalogage, qu'il s'agisse de bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur ou de la Culture, la dérivation croissante de notices en anglais et la description de ressources numériques utilisant cette langue ont conduit à cette modification.

- *Pour le concours interne* : à partir d'un exposé liminaire du candidat, entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation dudit candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (*coefficient 3*).

Epreuve : 25 minutes dont 5 pour l'exposé.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Quoiqu'il figure déjà dans les précédents rapports de jury, le programme des épreuves est rappelé ici *in extenso* pour plus de commodité à l'intention des nouveaux candidats :

1 – Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statuts, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2 – Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;
- les réseaux de coopération documentaire ;
- les politiques documentaires locales.

3 – Economie du livre et des autres formes d'édition :

- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;
- édition électronique et multimédia ;
- notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;
- notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4 – Ressources documentaires :

- types de documents, sur support ou en ligne ;

- modes d'acquisition des ressources documentaires ;
- formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;
- catalogues collectifs ;
- préservation et conservation des collections.

5 – Services aux usagers :

- accueil et formation des usagers ;
- systèmes d'information et portails documentaires ;
- méthodes et outils de la recherche documentaire ;
- mise en valeur des collections ;
- animation et action culturelle.

Ce programme est plus vaste et plus détaillé que celui concernant le premier grade du corps. S'agissant par exemple du premier point relatif à l'organisation administrative, ce sont des connaissances précises qui sont requises, et non des « notions », sans pour autant relever d'une formation juridique *stricto sensu*. Le niveau d'exigence, compte tenu d'un recrutement au niveau L2, est en outre renforcé par rapport à la classe normale.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours était assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par Mme Isabelle Duquenne, inspectrice générale des bibliothèques, assistée de M. Olivier Caudron, inspecteur général des bibliothèques, vice-président, et de deux coordonnateurs d'épreuve, M. Emmanuel Jaslier, conservateur en chef, directeur-adjoint du département des Métadonnées à la BnF, et Mme Cécile Martini, conservateur en chef au SCD de l'université de Lille.

Le jury se composait de douze membres, à parité stricte, répartis entre conservateurs généraux, conservateurs en chef ou conservateurs, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle ou supérieure, exerçant leurs fonctions dans des établissements de six académies différentes : bibliothèques universitaires en régions ou à Paris, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information et bibliothèque relevant d'un autre ministère³.

³ L'arrêté du 19 janvier 2018 fixant la composition du jury du concours externe est reproduit à l'annexe 2. La composition des deux jurys est identique, la correction des différentes épreuves des concours externe et interne étant ensuite répartie parmi les membres.

Le calendrier de la session 2018 s'est établi ainsi :

Calendrier d'organisation de la session 2018

Arrêté d'ouverture des concours	10 juillet 2017 (JORF du 26 juillet 2017)
Inscription aux concours	8 septembre -12 octobre 2017
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours	26 janvier 2018 (JORF du 6 février 2018)
Arrêté de nomination du jury	19 janvier 2018
Epreuves écrites d'admissibilité	7 et 8 février 2018
Réunion de concertation du jury	26 février 2018
Réunion d'admissibilité	26 mars 2018
Etude des dossiers de RAEP (concours interne)	25 avril 2018
Epreuves orales d'admission	2 et 3 mai 2018
Publication des résultats sur Publinet	4 mai 2018

2. Les candidats aux concours

Données chiffrées de la session 2018 (*rappel 2017*)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	7 (7)	4 (5)
Candidats inscrits	339 (350)	151 (160)
Candidats présents	88 (106)	70 (82)
Candidats admissibles	21 (21)	13 (16)
Candidats admis sur les listes principales	7 (7)	4 (5)
Candidats admis sur les listes complémentaires	4 (3)	4 (3)

Par rapport à 2017, le nombre de postes offerts était stable pour le concours externe, diminué d'une unité pour le concours interne.

Les nombres d'inscrits ont enregistré une nouvelle baisse pour les deux concours, confirmant une évolution continue depuis 2015. Les effectifs sont ainsi au plus bas niveau depuis la

dernière session des concours de bibliothécaire-adjoint-spécialisé en 2012 (807 inscrits pour l'externe, 324 pour l'interne) et la première session des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure en 2013 (464 inscrits pour l'externe, 265 pour l'interne). La session 2018 a enregistré 339 inscrits pour le concours externe et 151 inscrits pour le concours interne.

Les pourcentages de présents aux épreuves écrites par rapport aux nombres d'inscrits sont eux-mêmes en baisse et au plus bas depuis 2013. Au concours externe : 88 présents, soit 25,9% des inscrits, dont 84 présents aux deux épreuves. Si l'on écarte les quatre candidats qui ne se sont présentés qu'à une seule des deux épreuves, ce sont 24,7 % des inscrits qui ont concouru (un peu moins d'un sur quatre), contre 27,5 % en 2017 et 31,2% en 2016. Au concours interne : 70 présents (une seule épreuve écrite), soit 46,35% des inscrits, contre un pourcentage de 51,3 % en 2017 (un peu plus d'un sur deux) et 61,4 % en 2016. La différence marquée entre les taux de présence à l'externe et à l'interne s'observe dans d'autres concours.

On peut penser que le nombre restreint de postes dans chacun des concours démotive les candidats. En tout état de cause, l'effet conjugué de la baisse du nombre de présents et de la stabilité du nombre de postes, offrait, ces dernières années, des taux de réussite en hausse à l'admissibilité comme à l'admission. Pour la session 2018, cela se vérifie pour le concours externe, alors que le taux s'amenuise légèrement pour le concours interne qui s'est vu doté d'un nombre de postes moindre (4 au lieu de 5).

Taux de réussite 2018 (*rappel 2017*)

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/présents aux épreuves écrites	25% (21,9 %)	18,6% (19,5 %)
Admis/présents aux épreuves écrites	8,33% (7,3 %)	5,71% (6,1 %)

▪ Répartition des candidats par sexe

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Femmes	258	78	19	6	117	52	7	3
%	76,11%	88,64	90,48%	86%	77,5%	74,3%	53,85	75 %
Hommes	81	10	2	1	34	18	6	1
%	23,89%	11,36	9,52%	14%	22,5%	25,7%	46,15	25 %
Total	339	88	21	7	151	70	13	4

La grande majorité des candidats est de sexe féminin, dans des proportions équivalentes parmi les inscrits et parmi les présents, et pour les deux concours (autour de 75%). Si l'on raisonne sur les présents, leur taux de réussite au concours externe est légèrement moindre que celui des hommes. En revanche, le concours interne est très équilibré : le taux de présence aux épreuves et le taux de réussite sont en corrélation.

▪ Répartition des candidats par âge

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1954	-	-	-	-	1	1	1	0
1957	1	0	0	-	1	0	-	-
1958	1	1	1	0	1	1	1	0
1959	-	-	-	-	1	0	-	-
1960-1964	4	1	0	0	13	3	0	0
1965-1969	7	1	1	0	23	12	1	1
1970-1974	24	3	0	0	40	19	2	0
1975-1979	47	9	4	1	27	9	4	1
1980-1984	46	4	1	0	22	11	1	1
1985-1989	76	21	3	3	18	11	2	1
1990-1994	104	39	11	3	3	2	1	0
1995	12	1	0	0	1	1	0	0
1996	8	3	0	0	-	-	-	-
1997	9	5	0	0	-	-	-	-
Total	339	88	21	7	151	70	13	4

Pour le concours externe, la tranche d'âge des candidats nés entre 1970 et 1994 concentre l'essentiel des inscrits (57%), des présents et également des admissibles. Les candidats des années 1990-1994, à eux seuls, représentent près d'un tiers des inscrits et plus de la moitié des admis. L'année de naissance des admissibles s'étale de 1958 à 1994 ; celle des admis de 1975 à 1994. La moyenne d'âge des admis est de 30,1 ans.

Au concours interne, la tranche d'âge des candidats nés entre 1970 et 1974 représente 26,5% des inscrits, mais n'a aucun admis cette année. Les admis se répartissent entre différentes tranches d'âge allant de 1965 à 1989. Il est vrai que l'on a affaire à de très petits chiffres. La moyenne d'âge des admis est de 39,3 ans.

▪ Répartition des candidats par diplôme

Les niveaux de diplôme s'appuient sur la nomenclature établie par l'Education nationale :

Niveau I : Bac + 5 (master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur...) ou Bac +8 et plus (doctorat, habilitation à diriger les recherches...);

Niveau II : Bac +3 (licence, licence LMD, licence professionnelle...) ou Bac +4 (maîtrise, master 1);

Niveau III : diplômes de niveau Bac +2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales ...);

Niveau IV : Baccalauréat général, technologique ou professionnel ;

Niveau V : CAP ou BEP ;

Niveau VI : sans diplôme ou Brevet des collèges ;

Autres diplômes : certifié, professeur des écoles, cadres du secteur privé justifiant de cinq années de pratique professionnelle.

	Concours externe			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Dispensé de titre : parent de trois enfants	19	2	1	1
Master Sciences info et bib ENSSIB	14	6	2	0
Licence pro Ress. doc. et bases de données	43	13	4	1
DEUG Bibliothéc. et doc.	1	0	-	-
DEUST Métiers du livre et doc.	14	8	1	0
DUT Métiers du livre et doc.	92	41	11	5
DUT Info scientif. et techn.	3	1	0	0
Titre de Gest. info. Inst. catho Paris	4	3	0	0
Certif. Biblio. docu. Inst. catho Paris	7	3	1	0
Qualification équivalente	140	11	1	0
TOTAL	339	88	21	7

Pour le concours externe, le contingent des titulaires d'un DUT Métiers du livre fournit 27% des inscrits, 46,5% des présents, 52,4% des admissibles et près de 71,4% des admis, un taux en forte progression par rapport à la session précédente (43% en 2017).

	Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Doctorat	2	1	0	0
Master	15	7	3	2
Autre diplôme de niveau 1	3	0	-	-
Maîtrise	27	11	6	2
Licence	46	20	2	0
Autre diplôme de niveau 2	3	1	0	0
BTS	4	2	0	0
DEUG	4	1	0	0
DEUST	1	1	0	0
DUT	9	8	0	0
Autre diplôme de niveau 3	1	0	0	0
Bac général	10	7	1	0
Bac technologique/professionnel	12	5	1	0
Autre diplôme de niveau 4	6	3	0	0
BEP	3	2	0	0
Autre diplôme de niveau 5	1	1	0	0
Autre diplôme	2	0	-	-
Sans diplôme	2	0	0	0
TOTAL	151	70	13	4

Les diplômés à bac +3 et au-dessus représentent 63,5 % des inscrits (96 candidats) et près de 84,6% des admissibles ; les autres admissibles sont titulaires d'un bac général ou technique. A l'inverse de la session précédente, les titulaires d'un DUT ne comptent ni admissible ni admis.

▪ **Répartition des candidats par profession**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Etudiant	42	11	1	0	-	-	-	-
BIBAS classe normale	6	2	2	0	22	15	3	2
Assistant de conservation	6	1	0	0	3	1	0	0
Magasinier bibliothèques	15	10	4	4	66	40	6	2
Enseignant titulaire MENESR	4	1	1	0	2	0	0	0
Professeur des écoles	-	-	-	-	9	0	0	0
Personnel IATOSS	3	2	0	0	3	1	1	0
Personnel administratif et technique MENESR	5	0	0	0	4	1	0	0
Contractuel enseignement supérieur	10	3	1	1	4	2	1	0
Agent non titulaire MENESR	21	10	3	1	9	4	2	0
Contractuel administratif ou technique MENESR	3	1	0	0	2	1	0	0
Assistant d'éducation	11	5	0	0	5	1	0	0
Agent FP Etat autres ministères	-	-	-	-	12	4	0	0
Personnel fonction publique	24	10	4		-	-	-	-
Personnel fonction publique territoriale	14	3	0	0	8	0	0	0
Personnel fonction publique hospitalière	-	-	-	-	1	0	0	0
Militaire	-	0	0	0	-	-	-	-
Fonctionnaire stagiaire	-	-	-	-	1	0	0	0
Agent administration d'un autre pays de l'UE	-	-	-	-	2	0	0	0
Professions libérales	8	1	0	0	-	-	-	-
Cadre secteur privé	3	0	0	0	-	-	-	-
Salariés secteur tertiaire	42	8	3	1	-	-	-	-
Salariés secteur industriel	3	0	0	0	-	-	-	-
Sans emploi	119	20	2	0	-	-	-	-
TOTAL	339	88	21	7	151	70	13	4

Au concours externe, les admissibles se répartissent entre 6 grandes catégories :

- Étudiant (1) ;
- Enseignant titulaire du MEN-ESR (1) ;
- Agent non titulaire du MEN-ESR (4) ;
- Agent de la fonction publique d'État venant d'autres ministères (4) ;
- Hors fonction publique et/ou sans emploi (5) ;
- Personnel des bibliothèques (6).

En ce qui concerne les admis, les magasiniers de bibliothèques se distinguent, avec 4 admis sur 7, soit 57%. En revanche, alors que les bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale (BIBAS-CN) comptaient deux admissibles (soit près de 10%), aucun n'est reçu à cette session. Les trois autres admis sont un agent non titulaire du MEN-ESR, un agent de la fonction publique d'Etat venant d'un autre ministère et un candidat « sans emploi ».

Au concours interne, les personnels des bibliothèques sont fortement présents : ils constituent l'essentiel des inscrits (58,3%) et des admissibles (69,2%). Les autres admissibles de la session sont trois agents non titulaires du MEN-ESR (23%) et un agent non enseignant titulaire du MEN-ESR. Les admis se répartissent entre magasiniers et bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale. Les magasiniers de bibliothèques, qui représentent à eux seuls 43,7% des inscrits, 57,1% des présents et 47% des admissibles, fournissent 50% des admis.

▪ Répartition des candidats par académie

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	9	1	0	0	13	3	0	0
Amiens	11	2	1	0	2	1	0	0
Besançon	4	3	0	0	3	2	0	0
Bordeaux	28	4	1	1	1	1	0	0
Caen	3	1	0	0	1	0	0	0
Clermont-Ferrand	5	1	0	0	1	0	0	0
Corse	1	0	0	0	4	2	1	0
Dijon	9	3	0	0	5	3	0	0
Grenoble	12	4	0	0	5	4	0	0
Guadeloupe	5	0	0	0	3	1	0	0
Guyane	-	-	-	-	1	0	0	0
La Réunion	4	1	0	0	5	2	0	0
Lille	12	3	1	0	6	2	1	1
Limoges	6	1	1	0	1	1	0	0
Lyon	18	4	1	0	1	1	1	0
Martinique	1	0	0	0	1	1	0	0
Mayotte	2	0	0	0	-	-	-	-
Montpellier	15	3	1	1	10	3	1	0
Nancy-Metz	7	3	1	1	1	1	0	0
Nantes	16	3	2	1	5	2	0	0
Nice	3	0	0	0	1	1	0	0
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	1	1	0	0
Orléans-Tours	15	5	1	1	4	0	0	0
Poitiers	9	3	1	0	4	1	0	0
Rennes	18	5	3	1	2	1	1	0
Reims	3	0	0	0	1	1	0	0
Rouen	15	3	1	0	1	0	0	0
Strasbourg	10	3	1	0	6	3	0	0
Toulouse	14	1	0	0	3	2	0	0
Paris-Créteil-Versailles	90	31	5	1	59	30	8	3
TOTAL	339	88	21	7	151	70	13	4

Au concours externe, l'Ile-de-France, avec ses trois académies, fournit plus du quart des inscrits (90 candidats ; 26,5%) et un peu plus du tiers des présents (35%). En province, les régions académiques de Bordeaux-Poitiers-Limoges (43 candidats inscrits), de Lyon-Grenoble-Clermont-Ferrand (35 inscrits), Montpellier-Toulouse (29 inscrits), Amiens-Lille (23), Strasbourg-Reims-Nancy (20 inscrits) apportent les plus forts contingents. Quatorze académies ont des candidats admissibles. L'Ile-de-France concentre presque un quart des admissibles (23,8%), suivie par l'académie de Rennes (14,3%) et celle de Nantes (9,5%). Les admis se répartissent entre l'Ile-de-France, Bordeaux, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours et Rennes, chacune pour un admis.

Pour le concours interne, l'Ile-de-France, avec un peu moins de la moitié des présents (42,8%), obtient 61,5% des admissibles (8 candidats). Les autres admissibles se répartissent entre cinq académies (Lille, Lyon, Montpellier, Rennes, Corse). Quant aux admis, l'Ile-de-France en fournit trois et l'académie de Lille un.

Les nombres modestes d'admis et même d'admissibles conduisent à ne pas sur-interpréter les chiffres bruts et les pourcentages donnés dans ce chapitre 2 du rapport de jury.

3. Statistiques des épreuves des concours

Statistiques générales des épreuves 2018 (*rappel 2017*)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de présents	88 (106)	70 (82)
Nombre de candidats éliminés	20 (dont 4 absents à une des épreuves) (31)	9 (15)
Nombre de candidats non éliminés	68 (75)	61 (67)
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité (candidats non-éliminés)	9,96 (9,9)	9,07 (10,92)
Barre d'admissibilité	11,1 (11,2)	11 (13,2)
Nombre d'admissibles	21 (21)	13 (16)
Moyenne des admissibles	12,64 (12,46)	12,32 (14,50)
Moyenne de l'épreuve d'admission	10,34 (10,52)	12,31 (12,10)
Barre d'admission	12,60 (12,88)	14,56 (14,22)
Candidats sur liste principale	7 (7)	4 (5)
Moyenne générale des candidats admis sur liste principale	13,86 (13,39)	15,64 (15,70)
Candidats sur liste complémentaire	4 (3)	4 (3)
Moyenne générale des candidats admis sur liste complémentaire	11,76 (12,38)	12,32 (13,01)

Au concours externe, 88 candidats se sont présentés sur les 339 inscrits (251 absents). Il n'y a eu ni copie blanche, ni rupture d'anonymat. Au total, 20 candidats ont été éliminés, soit en raison de l'absence à l'une des épreuves écrites (4 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve de composition), soit d'une note éliminatoire, c'est-à-dire inférieure à 5/20 : 13 candidats ont été éliminés à l'épreuve de Questions et cas pratiques, 4 candidats à l'épreuve de Composition, 1 candidat a eu une note éliminatoire aux deux épreuves. Au final, il n'est donc plus resté que 68 candidats en lice pour l'admissibilité.

Quant au concours interne, où il n'y a pas eu non plus de copie blanche ni de rupture d'anonymat, on relève 70 présents sur les 151 inscrits. Pour l'interne, 9 candidats ont eu une note éliminatoire inférieure à 5/20, ce qui laissait 61 candidats en concurrence pour l'admissibilité.

Le jury avait pour consigne de sanctionner le cas échéant l'orthographe, l'expression française et la présentation (propreté, lisibilité...). Le malus cumulé pouvait aller jusqu'à un retrait de cinq points, mais aucun candidat n'a atteint cet extrême. Lors de cette session, 60 copies relevant des différentes épreuves ont été affectées par ce malus. La répartition entre les concours est la suivante : 55 pour le concours externe et 5 pour le concours interne ; 19 copies pour l'orthographe, 15 copies pour l'expression, 26 copies pour la présentation. La perte de quelques points peut faire la différence dans la réussite au concours et le jury souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur l'importance de soigner leur travail, à commencer par le respect de l'orthographe. Les établissements ont besoin de disposer d'agents capables de rédiger dans une langue correcte et aussi de décrire correctement les documents sans erreur de français.

La barre d'admissibilité a été stable pour le concours externe, comme l'a été le nombre d'admissibles. La moyenne des candidats non éliminés est de 9,96. La moyenne des notes des admissibles se situe à 12,64. La barre d'admissibilité était placée à 11,10, au niveau de la session précédente (11,2). L'écart de 1,54 point traduit cependant le tassement des notes.

Pour le concours interne, la moyenne des non éliminés est de 9,07. La moyenne des admissibles est à 12,32. La barre d'admissibilité a été descendue à 11 afin d'éviter des ex-aequo ; au total, elle est donc baissée d'un peu plus de deux points par rapport à la session 2017 (13,2). Le jury a ainsi retenu 13 admissibles.

Tous les candidats admissibles au concours interne ont envoyé dans le délai imparti leur dossier RAEP. Un candidat admissible au concours externe ne s'est pas présenté à l'épreuve orale.

4. Les épreuves des concours

Le jury juge utile de souligner que la préparation aux épreuves tant écrites qu'orales sous tous leurs aspects est indispensable : maîtrise du temps imparti, qualité de l'expression, solides connaissances en matière de catalogage – et en particulier de la transition bibliographique en

cours⁴ – et au sujet des différents aspects du programme, maîtrise de la méthodologie de la composition (concours externe), réflexion sur le parcours professionnel pour les candidats à l'interne...

La réussite à ce concours passe par une préparation adéquate, étalée dans le temps en amont des épreuves. De ce point de vue, un entraînement régulier dans des conditions proches de la réalité semble le meilleur gage de succès : rédaction de notices, d'une dissertation sur un sujet fictif ; présentation de cinq minutes (candidats internes) ou préparation de vingt-cinq minutes sur un thème donné suivie d'une présentation de dix minutes (candidats externes)...

La lecture de manuels de référence et de la presse professionnelle, la consultation de sites web sont également de nature à parfaire la préparation. Une curiosité pour l'actualité des bibliothèques vient étayer une prestation écrite (pour la composition en tout cas) ou orale pour l'ensemble des candidats. Les sujets soumis aux candidats ne présentent pas un degré de difficulté insurmontable, dès lors que les épreuves auront été préparées sur la forme comme sur le fond ; s'il n'existe pas d'annales corrigées, les futurs candidats ont la faculté de se reporter aux précédents rapports de jury, où ils trouveront des exemples de thèmes ou de questions proposés.

4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité

4.1.1. Questions et cas pratiques

L'épreuve de Questions et cas pratiques est commune aux deux concours⁵. Le sujet et le barème sont identiques, même si la correction s'effectue séparément entre copies du concours externe et du concours interne. Un rythme soutenu est requis pour cette épreuve, testée en temps réel au préalable.

L'utilisation de normes de catalogage imprimées, à l'exclusion de tout autre document, est autorisée dans ce seul cadre. La liste en est accessible sur le site internet du ministère chargé de l'Enseignement supérieur ; elle est également reproduite à l'annexe 4 de ce rapport.

Les notes de la session 2018 s'échelonnent :

- de 0,6 à 16,6 au concours externe pour les présents et de 7,4 à 16,6 pour les admissibles (moyenne des présents : 8,37 ; moyenne des admissibles : 11,85)
- de 0,6 à 14,40 au concours interne pour les présents (moyenne des présents : 8,30 ; moyenne des admissibles : 12,32).

L'épreuve vise à évaluer les connaissances des candidats en matière de traitement documentaire, de normes et de règles de catalogage, ainsi que de leurs évolutions, en

⁴ Voir le document figurant en annexe 3 du présent rapport, qui expose les attentes du jury à cet égard.

⁵ Le sujet, dans sa mise en forme distribuée aux candidats, est consultable en ligne : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55666/sujets-des-concours-de-bibliotheques.html#Sujets_des_concours_de_la_session_2018

particulier dans le cadre de la transition bibliographique et de l'application des nouveaux modèles fondés sur les FRBR.

Deux types de questions composent l'épreuve :

- des questions ouvertes portant sur un point du programme lié au traitement documentaire. Chaque question peut être subdivisée en plusieurs sous-questions
- des cas fondés sur des fac-similés devant être traités intégralement (signalétique, analytique et établissement des points d'accès) ou partiellement. Ces cas peuvent également comporter des questions complémentaires portant sur la nature de la ressource ou des informations qu'elle présente.

Chaque question comporte en pointillés le nombre optimal de lignes nécessaires pour y répondre.

L'épreuve comportait cette année neuf questions :

- Question 1 : En traitement documentaire, qu'est-ce que VIAF ?
- Question 2 : En traitement documentaire, qu'est-ce que le réseau Carel ?
- Question 3 : Suit une liste d'éléments d'information extraits de notices bibliographiques : auteur, cote de magasin, description matérielle, éditeur, ISBN, sujet, titre conventionnel, titre original, auteurs... Pour chacun de ces extraits, indiquer pour quelle entité OEMI (Œuvre, Expression, Manifestation, Item) des FRBR cet élément d'information sera pertinent.
- Question 4 : Notice dans une langue étrangère au choix (allemand, anglais, espagnol ou italien) : type de médiation, type de contenu, rédaction de la description bibliographique et des points d'accès auteur.
- Question 5 : Rédiger la description bibliographique correspondant au fac-similé d'un article disponible en ligne : type de contenu, type de médiation, description bibliographique, présentation du site de provenance du document (Persée).
- Question 6 : Rédiger la description bibliographique puis les points d'accès auteurs correspondant au fac-similé d'un catalogue d'exposition.
- Question 7 : Rédiger la description bibliographique puis les points d'accès auteurs correspondant au fac-similé d'une monographie en langue française traduite de l'anglais.
- Question 8 : Rédiger la description bibliographique puis les points d'accès auteurs correspondant au fac-similé d'une thèse de doctorat en histoire et présenter le site d'où provient le document (theses.fr).
- Question 9 : pour un document reproduit en fac-similé (ouvrage bilingue français-italien), indiquer le nombre d'œuvres et d'expressions (en tant qu'entités FRBR) et leur point d'accès titre et auteur. Rédiger uniquement la zone de titre pour la manifestation de ce document.

La correction de cette épreuve permet de tirer quelques enseignements pouvant servir de points d'attention aux candidats des prochaines sessions de ce concours :

- la qualité du français et de l'expression demeure aussi importante que pour l'épreuve de composition. En particulier, l'incapacité à retranscrire sans faute les éléments des fac-similés est rédhibitoire ;
- s'entraîner à maîtriser les normes et règles de catalogage d'autres types de documents que la monographie imprimée. De nombreuses difficultés sont apparues en particulier pour le traitement des ressources en ligne, alors que leur signalement est une évolution du métier déjà fortement installée et qui ne saurait que s'accroître encore ;
- veiller à identifier clairement le type de document et son support avant d'en rédiger la description bibliographique, la confusion entre les supports imprimé et électronique étant fréquente ;
- connaître les normes et règles régissant les accès, trop souvent confondus avec la notion de renvoi ;
- s'astreindre à traiter les notices de manière complète, sans omettre des données importantes (ISBN, DOI, fonctions des responsabilités principales et secondaires, organisateurs d'un congrès...) ;
- assimiler les concepts de base des FRBR, en particulier les notions sur les OEMI (Œuvre, Expression, Manifestation, Item).

Pour le bilan de la session 2018, on signalera quelques éléments généraux qui ressortent au vu des différents lots corrigés :

- une moyenne générale quasi-identique entre externe (8,37) et interne (8,30) pour l'admissibilité ;
- mais un paysage en réalité contrasté entre les deux épreuves : une proportion bien plus importante de copies de meilleure facture en externe (10% ont eu 13 ou davantage contre 4% en interne ; 3 copies du concours externe ont été notées au-dessus de 15 contre aucune pour l'interne). Le concours interne se caractérise par un "ventre mou" prépondérant (72% des notes entre 5 et 11 contre 60 % en externe). Les notes éliminatoires sont par contre sensiblement dans la même proportion des deux côtés (13 à 15 %).

L'impression qui en ressort encore cette année est que les candidats à l'externe préparent mieux les épreuves et ne négligent aucun des domaines (ESR et bibliothèques publiques territoriales), alors que l'on pourrait faire le constat que les candidats au concours interne ont tendance à se reposer plus facilement sur "leurs acquis".

En mettant de côté les candidats ayant eu une note éliminatoire, auxquels on ne peut que recommander de mieux préparer l'épreuve, voire dans certains cas de se renseigner au préalable sur sa nature, les résultats sont globalement à analyser de la manière suivante :

- les FRBR n'ont pas trop désarçonné les candidats. On relève cependant quelques confusions notables au niveau de l'expression (au sens des OEMI) et de son périmètre en particulier ;

- par contre, type de contenu, type de médiation et type de document sont des notions floues, interchangeables ou pas connues. Elles ont fait perdre systématiquement des points à la quasi-totalité des candidats ;

- les bases du traitement signalétique sont acquises par la plupart des candidats ayant une note supérieure à la moyenne, en particulier pour une monographie imprimée. Les traitements

lacunaires ou erronés se multiplient pour un document en ligne, et encore plus pour la thèse ou le catalogue d'exposition ;

- les notions d'accès (au-delà des auteurs principaux) restent floues, il subsiste des confusions avec les notions de renvoi, même si cela se fait dans des proportions bien moindres qu'à la session précédente.

- le niveau de réponse sur les questions ouvertes (VIAF, Carel, Persée et theses.fr) est par contre assez décevant dans l'ensemble. Réponses lacunaires, imprécisions et confusions (Couperin, HAL, BSN...), impasses complètes voire franches inventions. Clairement, les outils et l'environnement professionnel sont profondément méconnus, ce qui est en particulier inquiétant de la part des candidats à l'interne.

Enfin, une connaissance précise des outils (catalogues, référentiels, bases de données, bibliothèques numériques...) et des réseaux bibliographiques est indispensable pour l'ensemble des épreuves du concours, et singulièrement pour le traitement des questions de cette épreuve.

4.1.2. Composition

Les notes de la session 2018 s'échelonnent de 2,5 à 17 (moyenne des présents : 9,88 ; moyenne des admissibles : 13,43).

Rappel du sujet : *En quoi l'évolution des bibliothèques au 21^e siècle a-t-elle un impact sur la conception des bâtiments et sur l'aménagement des espaces ? Vous illustrerez votre propos d'exemples précis portant sur des bibliothèques de types variés.*

Sans être réellement difficile, le sujet requérait une analyse suffisante pour éviter différents écueils. Il ne s'agissait pas de retracer une histoire exhaustive des bibliothèques, ni de produire une liste d'exemples de nouveaux bâtiments sans l'articuler autour d'une argumentation. Il fallait, enfin, se garder d'inverser la problématique en partant des constructions pour en déduire les services mis en place.

L'impression d'ensemble du jury est celle d'une composition globalement sans grand relief : les excellentes copies sont rares, il y a très peu de copies catastrophiques, le sujet a été compris dans son ensemble. Ce qui a fait défaut, c'est une problématisation pertinente : la plupart des candidats ont en effet eu beaucoup de difficultés à faire le lien entre les évolutions architecturales et l'évolution des services. Cela se traduit souvent dans les copies par des défauts d'articulation (liens manquants ou artificiels) entre les différentes parties proposées. Les candidats qui ont su contourner cet écueil et proposer une problématique cohérente sont donc sortis du lot.

Les difficultés à articuler les parties, et donc à problématiser convenablement le sujet, se retrouvent en général dans les choix de plan faits par les candidats. Le plan le plus souvent choisi est tripartite : 1/ évolution des bibliothèques, 2/ impact sur les constructions nouvelles, 3/ impact sur les rénovations de bâtiments, ce qui a souvent engendré des redites dans les compositions et ne permettait pas de traiter tous les champs du sujet.

Il n'y avait cependant pas d'attendu particulier sur la structuration du devoir, pour peu que l'argumentation fût cohérente, mais un plan mettant au centre la réflexion sur la notion d'évolution des bibliothèques pour en déduire à chaque fois les impacts bâtimentaires permettait sans doute de balayer plus aisément l'ensemble du sujet (1/ l'évolution du rapport à la collection et ses conséquences, 2/ l'évolution des services et ses conséquences 3/l'évolution des publics et ses conséquences).

Même dans le cas de devoirs correctement structurés, aucun candidat n'a réellement balayé la totalité des champs ouverts par le sujet. Les collections sont en général le parent pauvre des copies, à de rares exceptions près chez les candidats ayant compris l'enjeu qu'il pouvait y avoir sur les jauges de collections et sur leur répartition dans les espaces.

D'autres lacunes, quoique moins flagrantes, ont été repérées dans les copies, comme les contraintes budgétaires, la question des espaces de travail interne, du positionnement des bibliothécaires.

Les candidats ont su cependant, globalement, éviter l'effet catalogue qui était redouté à l'énoncé du sujet ; quand cet effet existe, il est plus la conséquence d'un souci d'articulation des arguments, que d'une volonté délibérée du candidat de produire une liste d'exemples sans problématique.

L'écueil chronologique a été, lui aussi, globalement évité : les candidats ont su limiter la partie historique sur les évolutions des bibliothèques, en restant concentrés sur les vingt dernières années, ce qui prouve une lecture analytique attentive du sujet.

Le jury peut regretter par ailleurs que les bibliothèques universitaires aient été moins bien traitées dans le sujet que les établissements de lecture publique. Cela se ressent à la fois dans les arguments avancés par les candidats (le concept de *learning center* est parfois le seul élément de référence des copies) et dans les exemples énoncés. A contrario, les exemples issus de la lecture publique sont souvent bien exposés et richement documentés dans les copies. On peut supposer qu'il s'agit d'une méconnaissance des enjeux actuels des bibliothèques universitaires, lacune qui se corrigerait aisément avec une préparation plus stricte à l'épreuve.

Comme chaque année, quelques hors-sujets sont à déplorer, et portent en particulier sur les questions liées à l'accueil des publics (longs paragraphes sur l'accueil des personnes à mobilité réduite), parfois sur les collections (pour les copies qui abordent la question : longs paragraphes sur les pratiques de désherbage).

Les conclusions des compositions sont souvent négligées. Le défaut est lié, dans le cas présent, autant à la question de la problématisation du sujet (ce qui engendre une difficulté à le synthétiser ou à l'ouvrir dans la conclusion), qu'à une méthodologie de travail : rappelons à cette occasion qu'une conclusion se rédige en amont de l'écriture de la composition et permet de vérifier que la structure prévue du devoir tient la route.

On constate néanmoins dans la plupart des copies un réel travail de préparation à l'épreuve car l'ensemble des candidats font preuve d'une assez solide culture professionnelle, sachant

mobiliser des exemples variés, tant français qu'étrangers ; ils maîtrisent en outre tous les concepts actuels (bibliothèque « troisième lieu », *learning center*). Certains d'entre eux doivent encore, pourtant, prendre du recul par rapport à la préparation : assimiler les cours pour ne pas les restituer tels quels dans la copie, travailler le niveau de langage (quelques copies emploient un langage familier qui passe mal à l'écrit).

En conclusion, la notation de l'épreuve a fourni un nombre de copies important autour de la moyenne, correspondant à une compréhension globale du sujet, mais à des défauts d'organisation de la copie ou à des lacunes de problématisation. Les quelques rares excellentes copies sont, comme dit plus haut, celles qui ont réussi à produire une problématisation du sujet. Les notes très mauvaises (en-dessous de 7) sont rares, signe que les candidats arrivent correctement préparés à l'épreuve.

4.2. Les épreuves orales d'admission

Il est rappelé que les candidats ont à se plier, à l'oral, à un exercice limité dans le temps : le candidat externe dispose de 10 minutes pour traiter le sujet qui lui a été attribué et le candidat interne de 5 minutes pour présenter son parcours et ses motivations. Une fois cette durée atteinte, le président de la commission prend la parole et entame la phase d'entretien avec le jury. Si le candidat n'a pas utilisé la totalité du temps imparti, il aura à répondre aux membres de la commission pendant un temps plus long, puisque la durée totale de l'épreuve, soit 25 minutes, demeure incompressible.

4.2.1. Concours externe

L'épreuve, qui dure 25 minutes, se déroule en deux phases :

- La réponse du candidat à un sujet pouvant porter sur n'importe quel point du programme du concours (pour une durée maximale de 10 minutes).
- Des questions complémentaires du jury pouvant tout aussi bien approfondir le sujet précédemment traité que s'intéresser à d'autres aspects du programme (pour une durée de 15 minutes, voire plus si le candidat a traité le sujet en moins de 10 minutes).

Il est à noter que les sujets ne se répètent pas d'une année sur l'autre et qu'ils peuvent aborder des points relativement complexes ou précis du programme, la notation étant adaptée en fonction du degré relatif de difficulté. Quelques exemples de sujets proposés lors de l'épreuve de 2018 :

- Les livres numériques (*e-books*) en bibliothèque.
- Faire participer les usagers en bibliothèque.
- Les dispositifs de coopération en bibliothèque.

La commission attend avant tout des candidats la capacité à proposer un exposé structuré et argumenté, de préférence articulé autour d'une problématique. Les outils, procédures, établissements et réseaux cités au cours de cet exposé doivent être connus, une courte présentation ou une définition pouvant être demandée lors des questions complémentaires. Si le développement correct d'un sigle ou d'un acronyme, comme par exemple l'ABES ou les

FRBR, est apprécié, le candidat est noté avant tout sur sa connaissance de l'institution ou du concept, et de son lien aux métiers des bibliothèques.

Le propos doit, tant que faire se peut, être appuyé sur des exemples concrets et pertinents. Il n'est par contre pas nécessaire de les multiplier : le recours à un seul exemple, illustrant l'exposé de façon pertinente et présenté de manière synthétique, est autrement plus judicieux qu'un inventaire superficiel et parfois incohérent de références.

La session d'admission 2018 du concours externe a permis de constater en particulier quelques lacunes récurrentes, généralement préjudiciables à la réussite des candidats, dans les domaines suivants :

- L'environnement institutionnel et professionnel des bibliothèques, aussi bien du réseau de lecture publique que de celui de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est par trop méconnu. L'horizon des candidats s'arrête souvent à la bibliothèque elle-même, monde clos et, semble-t-il, auto-suffisant.
- De même, les actions et dispositifs de partenariat et de coopération, aux niveaux local, régional, national ou international, sont rarement connus.
- Les problématiques liées à l'*open access* (accès ouvert), la diffusion, la valorisation et l'évaluation de la recherche sont souvent très mal maîtrisées.
- La connaissance des outils (SIGB, catalogues en ligne, bases de données, bibliothèques numériques, *data.bnf...*) est extrêmement superficielle, se limitant souvent à une stratégie de *name dropping* (bombardement de références), sans capacité d'en présenter les porteurs, les enjeux, les contenus ou les objectifs. Il est vivement recommandé aux candidats préparant cette épreuve d'aller naviguer sur ces sites, de s'intéresser à leur périmètre, leur contenu et leurs fonctionnalités, afin d'en avoir une connaissance concrète.
- Beaucoup de notions sont abordées d'un point de vue monolithique et très restreint, qui dénote un manque d'appréhension de la richesse et de la diversité des projets et des services mis en place par les bibliothèques. Ainsi, la notion de valorisation des collections est limitée à la tenue d'expositions, la communication se résume au site web et aux réseaux sociaux, l'évaluation de la qualité d'un service à une enquête de satisfaction, etc.
- Plus surprenant, les questions portant sur les domaines plus « classiques » de la bibliothéconomie, comme le désherbage des collections, les différents modes d'acquisition de documents ou le signalement des collections patrimoniales, ont suscité dans l'ensemble des réponses relativement médiocres. Il s'agit pourtant de points essentiels du programme que les candidats se doivent de maîtriser.

Comme l'indique l'arrêté, l'épreuve vise non seulement à « apprécier les connaissances du candidat », mais aussi « ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ». Le jury est en possession de la fiche de renseignement complétée par le candidat, qui peut faire référence à son expérience éventuelle en bibliothèque. Certains candidats semblent d'ailleurs s'être « censurés », en ne prenant pas d'exemples tirés de leur propre parcours. Si l'écueil inverse (ne fonder un exposé que sur sa propre expérience, sans aucun souci d'ouverture à d'autres réalisations) doit être évité, le jury

ne pénalise en rien l'utilisation d'exemples issus de la pratique personnelle du candidat des métiers et services de bibliothèque.

Concernant l'épreuve orale d'admission – interrogation sur un sujet, puis entretien avec le jury – les notes se sont échelonnées de 6 à 17. Les notes des candidats admis sur liste principale ou complémentaire varient de 9,5 à 17. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 13,86, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 10,94. Un candidat était absent à la session d'oral.

4.2.2. *Concours interne*

Pour rappel, l'épreuve orale vise à « apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

Si le traitement documentaire est souvent au cœur des missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et constitue l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne, un éventail bien plus large de fonctions peut être confié aux agents de ce grade. Sans renoncer à interroger les candidats sur leurs compétences techniques et leur connaissance des grands enjeux documentaires, la commission d'oral attend donc d'eux, sinon une expérience que bien peu ont pu déjà acquérir dans ces fonctions élargies, du moins une véritable curiosité à l'égard, entre autres, de la formation des usagers, de l'encadrement ou encore de l'action culturelle, et un début de réflexion sur ces dossiers et leurs enjeux. C'est sur ce large spectre que la commission a vocation à évaluer le potentiel des candidats.

L'épreuve se déroule en deux temps : une présentation du candidat, sans préparation et sans l'appui d'un support écrit, de son parcours et de sa motivation, sur une durée de 5 minutes, ainsi que 20 minutes d'échange avec le jury portant à la fois sur le parcours de l'agent, mais aussi sur ses compétences techniques ou relatives à d'autres missions attendues d'un agent de catégorie B+.

L'entretien oral s'appuie, pour le jury, sur le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle du candidat, qui a fait l'objet au préalable d'un examen attentif, sans toutefois donner lieu à une notation.

Le jury rappelle pour mémoire, dans la continuité du rapport 2017, que le dossier RAEP a vocation à *valoriser* les acquis de l'expérience professionnelle des agents, leurs atouts et leur potentiel au regard des compétences attendues d'un BIBAS de classe supérieure.

Les dossiers RAEP de l'année 2018 sont, comme en 2017, de bonne facture et signent une réelle prise en compte de cet élément dans la préparation des concours par les organismes de formation. Un organigramme est joint presque systématiquement au dossier, comme demandé dans le rapport de jury de l'an passé. On note une indéniable concordance entre l'impression laissée par la lecture d'un dossier RAEP et la valeur du candidat reçu ensuite en entretien oral. A de rares exceptions près, un bon dossier RAEP annonce un bon candidat à l'oral ; de même,

les interrogations nées à la lecture de certains dossiers se sont révélées susciter les mêmes questions lors des auditions orales. Le jury ne peut donc qu'encourager les candidats à proposer des dossiers RAEP sincères, qui ne surévaluent pas leur implication dans telle ou telle activité ; un dossier RAEP enjolivé ou présentant des lacunes ne peut que mettre un candidat en difficulté lors de son audition...

Lors de l'audition, les cinq minutes dévolues aux candidats pour présenter leur parcours sont bien maîtrisées, pour la gestion du temps comme pour les contenus. Aucun candidat n'a ainsi dépassé le temps imparti et un seul a fait une prestation orale vraiment courte (moins de 3 minutes 30). Si les contenus sont maîtrisés (présentation du parcours, des centres d'intérêt professionnels des candidats), l'exercice reste encore très scolaire et peu de candidats s'écartent réellement d'une présentation linéaire reprenant ce qui est déjà écrit dans le dossier RAEP. Le jury attendrait pourtant que les candidats sachent se mettre en valeur et attirer l'attention sur ce qui fait leurs points forts.

Le temps d'échange avec le jury (20 minutes) s'est structuré cette année selon deux axes principaux.

Le premier axe avait pour finalité d'interroger de manière fine les candidats sur leurs compétences techniques en matière de signalement et de catalogues, conformément aux attendus spécifiques du statut des BIBAS de classe supérieure.

Un second axe de questions permettait toutefois de faire ressortir des profils et des potentiels différents, plus tournés vers la formation des usagers, l'encadrement d'équipe, le soutien à la recherche ou la science ouverte.

L'éventail des compétences professionnelles balayées lors des épreuves orales est donc suffisamment large pour qu'un candidat bien préparé, sérieusement motivé et sachant prendre du recul sur ses tâches quotidiennes, se sorte convenablement de l'épreuve.

Les connaissances techniques en termes de signalement sont en général très bonnes chez les candidats dont le profil « catalogue » se décèle dès l'examen du dossier RAEP ; par exemples, les échanges autour de la transition bibliographique ont mis en lumière de solides connaissances chez la plupart des candidats interrogés. Une nuance serait toutefois à apporter sur ces profils, qui sont parfois (pour ne pas dire souvent) exclusifs : un candidat bon technicien se montre souvent peu ouvert à d'autres missions et peu sensible à une évolution de ses compétences, ce qui peut se révéler sinon rédhibitoire, du moins pénalisant dans le cadre d'un concours de ce type.

Le second axe de questions a révélé des disparités plus grandes entre les candidats. Plus que les connaissances professionnelles sur telle ou telle question, c'est le manque de curiosité de certains candidats pour leur environnement administratif, réglementaire ou simplement physique qui a le plus interpellé le jury. Il faut par exemple rappeler qu'un agent B+ peut être amené à encadrer une équipe d'agents et qu'à ce titre il doit connaître, au moins dans leurs grandes lignes, les questions relatives aux progressions de carrière ou aux statuts.

Le jury a également été surpris par la difficulté de nombreux candidats à se projeter dans une situation professionnelle donnée ; cet exercice est pourtant fréquent dans les concours, le jury cherchant par ce biais à savoir si le candidat s’imagine dans des missions de niveau supérieur aux siennes.

Parmi les mises en situation les moins bien traitées, citons la prise en charge de la formation des L1 en bibliothèque universitaire (mission pourtant régulièrement dévolue à des BIBAS de classe supérieure), sujet qui a souvent laissé les candidats sans réponse construite.

Certains sujets sont heureusement bien maîtrisés par les candidats – le SGBM, le GIS COLLEX-Persée, le circuit des thèses... –, ce qui indique que les candidats se préparent et se tiennent informés des évolutions de leurs métiers. Certaines réponses « datées » des candidats laissent toutefois à penser que quelques-uns d’entre eux vivent sur leurs acquis et ne se consacrent pas suffisamment à l’actualisation de leurs connaissances.

Comme chaque année le jury alerte les candidats sur deux points particuliers : il est nécessaire, quand on se présente à un concours quel qu’il soit, de connaître l’environnement professionnel dans lequel on évolue (quelques chiffres relatifs à sa structure, quelques éléments marquants de son histoire récente, *a minima*) mais aussi de montrer de la curiosité pour d’autres environnements professionnels que le sien.

D’un point de vue formel, le jury se réjouit de la qualité globale des échanges où le dialogue constructif et argumenté a largement prévalu sur un inventaire à la Prévert de questions/réponses. Le jury a été également sensible à la qualité de l’expression de l’ensemble des candidats, et à leur capacité d’écoute.

La session 2017 avait mis en lumière la difficulté de certains candidats à intégrer la dimension de la mobilité dans un concours ; l’impression est différente en 2018 où cet enjeu est connu des candidats, et parfois vu comme un atout et une opportunité dans une carrière.

Les meilleurs candidats du concours 2018 sont ceux qui, incontestablement, ont montré tout au long de leur parcours professionnel de la curiosité pour leur environnement professionnel et saisi les opportunités qui s’offraient à eux. Plus que l’extrême maîtrise technique des sujets sur lesquels ils travaillent, le jury a apprécié chez ces candidats leur maturité et leur capacité à se projeter dans des missions nouvelles tout en reconnaissant, parfois, leur besoin d’une formation ou d’une remise à niveau.

Rappelons enfin, en guise de conclusion, qu’une commission d’oral a pour but de recruter de futurs collègues et que l’impression générale dégagée par un candidat est importante. Un savoir-être et des facultés d’adaptation peuvent compenser des lacunes techniques ; à l’inverse, un profil très technique peut convenir à certains types de postes très spécialisés. Les candidats ne doivent donc pas se laisser dérouter par une question qu’ils ont laissée sans réponse, ni se décourager devant la variété des sujets abordés par le jury.

La moyenne des candidats admis sur liste principale se monte à 17,50 ; celle des candidats inscrits sur liste complémentaire est de 12,50.

Conclusion

La session 2018 du concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure confirme le niveau d'exigence attendu des candidats, ne serait-ce qu'en raison du nombre restreint de postes à pourvoir, tant en externe qu'en interne, et bien que le taux de réussite soit élevé dans un contexte de nouvelle baisse des effectifs d'inscrits et de présents aux épreuves écrites.

Par ailleurs, le jury conseille aux candidats des futures sessions de se préparer très soigneusement à ce concours et de prendre en compte la diversité des compétences et des aptitudes demandées dans les trois épreuves du concours externe et les deux épreuves du concours interne. Ces épreuves sont le reflet de la diversification croissante des missions confiées dans les établissements aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Comme pour les années antérieures, l'administration a suggéré au jury d'étoffer les listes complémentaires de manière à pourvoir des postes déclarés vacants postérieurement à la commission administrative paritaire nationale. Le jury, au vu des résultats de la notation finale, a décidé de proposer l'inscription sur listes complémentaires de quatre candidats pour l'externe et de quatre candidats également pour l'interne⁶.

Le jury réuni à l'occasion de la session 2018 appelle l'ensemble des candidates et des candidats qui se présenteront aux épreuves en 2019, à s'y préparer activement pour accroître leurs chances de réussite.

Remerciements

La présidente souhaite remercier :

- l'ensemble des membres du jury de la session 2018 pour leur implication
- Olivier Caudron, vice-président, Cécile Martini et Emmanuel Jaslier, coordonnateurs d'épreuve et présidents des commissions d'oral ;
- le bureau des concours (DGRH D5) – Mmes Isabelle François, Stéphanie Amram-Chemouny, Florence Daviou et Catherine de La Brosse, M. Maxime Kékélé – et le bureau des affaires générales (DGRH D1) – Mme Christine Gouala, cellule concours – à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, pour leur accompagnement efficace.

⁶ L'inscription sur liste complémentaire est valable jusqu'à la session suivante du concours. Le recours aux listes complémentaires externe et interne obéit à des règles strictes. Les candidats auxquels il est fait appel peuvent être conduits à refuser l'affectation proposée, dans la mesure où ils ne forment pas de vœu.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin) fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (version consolidée au 08/09/2017)

Annexe 2 : Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 19 janvier 2018 (la composition du jury du concours interne est identique)

Annexe 3 : Note du 5 août 2015 relative à l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

Annexe 4 : Documents autorisés pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

ANNEXE 1

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

NOR: ESRH1202647A

Version consolidée au 8 septembre 2017

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

Arrêtent :

Article 1

Les concours prévus aux 1° et 2° du I de l'article 9 du décret du 21 septembre 2011 susvisé pour le recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure sont organisés conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 2

Les concours mentionnés à l'article 1er sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique.

Les modalités d'inscription aux concours, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 1

Le concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Epreuves écrites d'admissibilité

1. Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

2. Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Epreuve orale d'admission

Interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury.

Préparation : vingt-cinq minutes. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont interrogation : dix minutes et entretien : quinze minutes. Coefficient 4.

En vue de cette épreuve, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'épreuve. L'absence de fiche de renseignement ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 4

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 2

Le concours interne de recrutement dans le grade de la classe supérieure du corps de bibliothécaire assistant spécialisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Epreuve écrite d'admissibilité

Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement

documentaire est autorisée.

II. - Epreuve orale d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, à la production et à la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé.
Coefficient 3.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 5

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chacun des concours, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves d'admissibilité.

Article 6

A l'issue de l'épreuve d'admission de chacun des concours, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 7

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Si plusieurs candidats au concours externe totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission puis, le cas échéant, à la seconde épreuve d'admissibilité.

Si plusieurs candidats au concours interne totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. Annexe (Ab)

Article 9

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Annexe I

PROGRAMME DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT

DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

1. Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statut, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2. Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;

- les réseaux de coopération documentaire ;
 - les politiques documentaires locales et nationales.
3. Economie du livre et des autres formes d'édition :
- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;
 - édition électronique et multimédia ;
 - notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;
 - notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.
4. Ressources et traitement documentaires :
- types de documents, sur support ou en ligne ;
 - modes d'acquisition des ressources documentaires ;
 - formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;
 - catalogues collectifs ;
 - préservation et conservation des collections.
5. Services aux usagers :
- accueil et formation des usagers ;
 - systèmes d'information et portails documentaires ;
 - méthode et outils de la recherche documentaire ;
 - mise en valeur des collections ;
 - animation et action culturelle.

Annexe II

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) - CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fiche d'identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures.

(Vous pourrez joindre au présent dossier deux documents/travaux au maximum que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée.)

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractérisez, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (1 ou 2 pages dactylographiées maximum).

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur.

Visa de l'autorité compétente.

Fait le 23 mai 2012.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale
des ressources humaines,
J. Théophile

La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation

et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur,
L. Gravelaine

ANNEXE 2

Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 19 janvier 2018 (la composition du jury du concours interne est identique)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2018 :

Présidente

Mme Isabelle DUQUENNE
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Olivier CAUDRON
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Antoine CASANOVA
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de PARIS

Mme Solen COSTAQUEC
Conservateur des bibliothèques

Académie de CLERMONT-FERRAND

M. Thomas FRENCH-KEOGH
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de PARIS

M. Emmanuel JASLIER
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Sylvie LEGROSSE
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de CRETEIL

M. Julien LOGRE
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Cécile MARTINI
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de LILLE

Mme Rosa RAZAFIARIVelo
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Mme Anne-Cécile SEGURA
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
M. Laurent VILA
Bibliothécaire

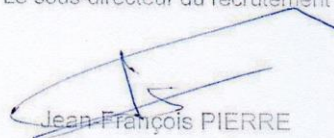
Académie de POITIERS

Académie de STRASBOURG

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 19 janvier 2018

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

ANNEXE 3

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

DE CLASSE SUPERIEURE (INTERNE et EXTERNE)

Epreuve de « Questions et cas pratiques »

Note du 5 août 2015

La présente note vise à faire le point sur la manière dont le jury du concours prend en compte l'évolution en cours des règles de catalogage compte tenu des avancées les plus récentes⁷. Destinée aux responsables des différentes instances de formation, et *in fine* aux formateurs eux-mêmes qui préparent les candidats à l'épreuve de catalogage commune aux internes et aux externes, elle ne revêt pas une valeur réglementaire, ni ne vaut prescription. Elle entend préciser les attentes du jury dans le cadre de cette épreuve technique, et sera jointe au rapport de la session 2015 du concours.

La note figurant en annexe 7 du rapport du jury du concours de BAS pour 2009 demeure pertinente sur le fond, quels que soient les changements intervenus depuis.

D'une manière générale, il est attendu des candidats un niveau au moins équivalent à celui de la journée-type de formation consacrée à la question de l'évolution des formats de catalogage proposée par les Centres de formation aux carrières des bibliothèques, par exemple. Il n'est pas requis à ce stade, de la part des candidats, qu'ils cataloguent au format RDA, ou qu'ils apprennent par cœur les modèles FRBR, FRAD ou FRSAD. Toutefois, ils doivent s'être suffisamment informés sur ces normes et standards en devenir pour par exemple pouvoir reconnaître, utiliser et expliquer, en situation professionnelle, des concepts tels que ceux d'œuvre, d'expression, de manifestation ou d'item.

L'attention des candidats devra porter sur l'identification des supports et plus encore des points d'accès. Ainsi auront-ils à déterminer si le document à décrire est sur support papier ou numérique, et à adapter en conséquence leurs choix de catalogage ; si sa lecture suppose une médiation, et laquelle ; quelles sont les raisons qui conduisent un créateur de données d'autorité à opérer tel ou tel choix de manière documentée et justifiée par la citation de sources lors de la rédaction d'une notice.

En pratique, les candidats ont la faculté de répondre aux questions de description bibliographique en présentant leur réponse, soit sous la forme classique du pavé ISBD, soit sous une forme avec libellés (en clair ou avec les numéros de zone), à la condition de présenter un résultat qui ne mélange pas les deux options.

⁷ Cf. le site <http://transition-bibliographique.fr> lancé le 26 juin 2015.

Le niveau de généralité ou de précision des réponses aux questions posées tient compte de la possibilité qu'ont les candidats de s'appuyer, pendant l'épreuve sur table, sur des normes imprimées figurant au sein d'une liste autorisée disponible en ligne sur le site du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Tout autre document demeure pour l'instant prohibé, qu'il s'agisse de photocopies ou d'impressions depuis des sites web.

Néanmoins, pour tenir compte des parties des normes de catalogage progressivement publiées, il n'est pas exclu que soient joints aux sujets eux-mêmes des extraits desdites normes en vigueur au moment du dépôt des sujets, c'est-à-dire, en se référant au calendrier des sessions précédentes, au mois d'octobre, quand les écrits ont lieu début février. En tout état de cause, les normes publiées dans l'intervalle ne sauraient être prises en compte lors de l'épreuve écrite.

Le rôle du jury consiste à proposer le recrutement de candidats qui, tant au concours interne qu'à l'externe, paraissent le plus aptes à exercer pleinement les missions des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure telles que définies par les textes réglementaires. Parmi ces missions figure le catalogage, mais l'épreuve de « questions et cas pratiques » ne s'y réduit pas et ne représente, pour importante qu'elle soit, qu'une partie du concours.

Le jury du concours prend à cet égard la pleine mesure de la transition bibliographique actuelle, et entend favoriser la mise en œuvre des nouvelles règles au fur et à mesure de leur édition.

Thierry Grognet - Inspecteur général des bibliothèques, Président du jury

Rachel Creppy - Conservatrice en chef responsable de la bibliothèque de géographie (bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, Institut de géographie), Vice-présidente du jury

ANNEXE 4

Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure

Documents autorisés pour l'épreuve écrite « Questions et cas pratiques »

Session 2018

La détention par le candidat ou la candidate des normes ci-après, publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR), est autorisée lors de l'épreuve écrite de « Questions et cas pratiques » de la session 2018 :

- **FD Z 44-050**, avril 2005. Catalogage des monographies – Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique.
- **NF Z 44-059**, décembre 1987. Catalogage – Choix des accès à la description bibliographique.
- **NF Z 44-060**, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes – Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.
- **NF Z 44-061**, juin 1986. Catalogage – Forme et structure des vedettes-noms de personnes, des vedettes-titres, des rubriques de classement et des titres forgés.
- **FD Z 44-063**, août 2007 – Catalogage des ressources continues. Rédaction de la description bibliographique.

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2011, ISBN 978-2-12-484461-6 (568 pages)
- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2005, ISBN 2-12-484451-2 (510 pages) et du fascicule FD Z 44-063 d'août 2007 (133 pages)
- soit sous la forme des 3 fascicules de normes (NF) et des 2 fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation.

Les documents non mentionnés dans la liste ci-dessus (en particulier, les manuels de catalogage, les photocopies de ces manuels ou de normes, les impressions de sites web etc.) ne sont pas autorisés, non plus que les notes personnelles.

PRECISION APPORTÉE PAR LE JURY : bien que la norme **NF Z 44-061** soit aujourd'hui annulée par l'AFNOR, le jury, dans le contexte de la « transition bibliographique », acceptera l'usage de cette norme par les candidats pour la session 2018.

